

bre important et croissant de ceux qui en ont besoin en Afrique, en Asie et en Amérique latine;

3. *Prie en outre* le Haut Commissaire de continuer à rechercher des solutions permanentes et rapides, en étroite coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;

4. *Félicite* les gouvernements qui encouragent activement le rapatriement librement consenti ou le retour comme solution aux problèmes qui se posent dans leur région et prie le Haut Commissaire d'apporter toute l'assistance possible dans de telles situations en contribuant à la réadaptation de ceux qui ont choisi cette solution;

5. *Prie instamment* les gouvernements de continuer à coopérer étroitement avec le Haut Commissaire dans ses efforts en vue de permettre aux réfugiés de subvenir à leurs besoins et en vue d'assurer, chaque fois que cela est possible, leur intégration dans les pays d'asile, et d'accepter pour les réinstaller sur leur territoire, dans les conditions les plus libérales possibles, des réfugiés en provenance des pays de premier asile;

6. *Prie instamment en outre* les gouvernements de continuer à faciliter la tâche du Haut Commissaire dans le domaine de la protection internationale en envisageant d'adhérer aux instruments pertinents élaborés en faveur des réfugiés, d'appliquer effectivement ces instruments et de respecter scrupuleusement les principes humanitaires relatifs à l'octroi de l'asile et au non-refoulement des réfugiés;

7. *Se félicite* du nombre croissant de contributeurs aux programmes du Haut Commissaire et, soulignant la nécessité de répartir plus largement la charge financière, engage les gouvernements à fournir à ce dernier les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs de son programme humanitaire.

63^e séance plénière
29 novembre 1978

33/47. Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2459 (XXIII) du 20 décembre 1968, 3273 (XXIX) du 10 décembre 1974 et 31/37 du 30 novembre 1976, ainsi que la résolution 1668 (LII) du Conseil économique et social, en date du 1^{er} juin 1972,

Considérant que la création de coopératives et leur expansion constituent l'un des moyens les plus importants d'assurer le plein développement économique, social et culturel de tous les membres de la société,

Reconnaissant la nécessité d'entreprendre des programmes de formation et d'enseignement à divers niveaux afin d'assurer la croissance et la diversification des coopératives ainsi que la professionnalisation de leur gestion,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif²²;

2. *Réaffirme* la nécessité de contribuer par un échange international de données d'expérience à la croissance et à la diversification du mouvement coopératif;

3. *Souligne* le rôle des coopératives pour ce qui est du développement des couches les moins favorisées de la

communauté ainsi que du progrès social et économique d'ensemble, notamment dans les pays en développement;

4. *Reconnaît* que les coopératives constituent un moyen important d'accroître les possibilités d'emploi des femmes et d'intégrer celles-ci au processus de développement en tant que membres actifs de la société;

5. *Souligne également* le rôle social important que jouent les coopératives en associant la population, à l'échelon le plus local, à l'élaboration de plans et à la prise de décisions qui intéressent sa vie quotidienne;

6. *Invite* les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies à accorder une attention particulière aux aspects formateurs et éducatifs du mouvement coopératif aux niveaux local, national et international;

7. *Invite également* les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies à présenter des rapports complémentaires sur leur expérience quant à la promotion du mouvement coopératif, eu égard en particulier à la participation des femmes au mouvement coopératif et au rôle que jouent les coopératives dans la réalisation d'un développement social et économique d'ensemble;

8. *Invite* les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter des rapports sur leur expérience nationale quant à la promotion du mouvement coopératif;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport complémentaire sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif, eu égard en particulier à la participation des femmes au mouvement coopératif et au rôle que jouent les coopératives dans la réalisation d'un développement social et économique d'ensemble, rapport fondé sur les données déjà disponibles et sur les contributions supplémentaires fournies par les Etats Membres et les institutions spécialisées compétentes;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social" et d'examiner au titre de cette question le rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif.

84^e séance plénière
14 décembre 1978

33/48. Développement social dans le monde

L'Assemblée générale,

1

Rappelant ses résolutions 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, contenant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, et 2771 (XXVI) du 22 novembre 1971 et 31/84 du 13 décembre 1976, relatives à la situation sociale dans le monde,

Rappelant également ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)

²² E/1978/15 et Corr.2.